

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 40-413-1931 Magistrature coloniale.

n° 40-413-1931

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

25 mars 1931

Numéro JO

n° 413 du 30/04/1931

Date du numéro

30 avril 1931

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Bénéficieront de la première majoration de traitement de 1.000 francs prévue par l'article 2 du décret du 29 août 1929, les magistrats dont les noms suivants : M. Bargone, président du tribunal de 3e classe de Djibouti, à partir du 18 mars 1930. Le taux de chacune de ces majorations de traitement, à l'exclusion de celles intéressant les juges suppléants, est porté de 1.000 à 2.000 francs à partir du 1er octobre 1930, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 27 juillet 1930.

**GASTON DOUMERGUE.** Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Paul REYNAUD.** **Le Garde des sceaux, Ministre de la justice, Léon BÉRARD.**